

Barème Honoraire

TRANSACTION Honoraires à la charge du vendeur

Vente immobilière : hors VEFA, immobilier d'entreprise ou commerces et droit au Bail

Prix de vente honoraires non inclus	Honoraires
• De 1 € à 100 000 €	= Forfait maximum de 10 000 €
• De 100 001 € à 300 000 €	= 7 % TTC
• De 300 001 € à 700 000 €	= 6 % TTC
• A partir de 700 001 €	= 5 % TTC

LOCATION Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462).

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

Honoraires à la charge du bailleur : 1,2 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur :

Promotion du bien, Recherche de locataires, Visites des candidats locataires, Visite du preneur (pour la valeur de 50% Charge bailleur équivalente au montant plafonné * dédié à cette prestation),	• Conseils et négociation, • Assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné * dédié à cette prestation),	• Présentation(s) du (ou des) dossier(s) de location.
--	--	--

* Équivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Honoraires à la charge du locataire

- **Zone très tendue** = 10,80 €TTC**/m²
- **Zone tendue** = 9 €TTC**/m² d'honoraires
- **Reste du territoire** = 7,20 €TTC**/m² d'honoraires

Déduction faite d'une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non rédaction du bail de location

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire :

- Visite du logement
- Conseils
- Négociation et aide à la constitution du dossier de location

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- Rédaction de l'état des lieux
- Rédaction du contrat de bail.

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

- La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.
- La rédaction du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
2. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location